



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

information des consommateurs

Question écrite n° 97759

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur l'information des consommateurs à propos de l'origine des viandes de porc vendues en France. De nombreux produits de type plats cuisinés comportent de la viande de porc importé mais vendus sous la mention « fabriqués en France ». Cet affichage est trompeur dans la mesure où il distille une confusion préjudiciable à la reconnaissance par le consommateur d'une production souvent de proximité et faite dans des conditions environnementales, sanitaires, fiscales et sociales connues et contrôlées. L'article 3 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche dispose que, "sans préjudice des dispositions spécifiques relatives au mode d'indication de l'origine des denrées alimentaires, l'indication du pays d'origine peut être rendue obligatoire pour les produits agricoles et alimentaires et les produits de la mer, à l'état brut ou transformé". Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour valoriser une information claire du consommateur sur des viandes de porc de qualité et de proximité et lui permettre ainsi de distinguer ce qui est composé en France mais élevé et produit ailleurs sans que cela ne soit mentionné et ce qui est un produit régional de France soumis à un ensemble de règles *a priori* strictes.

Texte de la réponse

Le Gouvernement se mobilise pour que l'indication obligatoire de l'origine des produits alimentaires soit généralisée afin d'apporter une meilleure lisibilité pour le consommateur et une plus grande valorisation pour les producteurs français. La question de l'indication de l'origine des denrées alimentaires est au cœur des négociations européennes en cours sur le règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires. Le Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs » du 7 décembre dernier est parvenu à un accord politique en première lecture sur ce projet de règlement. Il prévoit notamment que l'indication du pays d'origine sur l'étiquetage des produits demeure obligatoire si son absence est de nature à induire le consommateur en erreur. En outre, s'agissant des viandes, la France a obtenu que l'obligation de faire figurer le pays d'origine sur l'étiquetage, déjà en vigueur pour la viande bovine, soit étendue aux viandes de porc, d'agneau et de volaille. Il s'agit là d'une première étape. La France souhaite en effet aller plus loin et que soient imposées des règles relatives à l'indication obligatoire de l'origine sur les produits transformés et leurs ingrédients principaux. Cette position sera défendue au cours de la deuxième lecture de projet de règlement, tant au Conseil qu'au Parlement européen. Afin de montrer l'attachement fort de la France à la généralisation de l'obligation de l'indication de l'origine sur les denrées alimentaires, le Parlement a adopté la loi n° 2010-874 du 27 juillet dernier de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) qui permettra d'appliquer en France les dispositions du règlement européen en cours de négociation, dès qu'il sera entré en vigueur.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97759

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 janvier 2011, page 365

Réponse publiée le : 5 avril 2011, page 3345